

**Appel à candidatures pour  
la mise en place d'un  
dispositif  
d'astreinte infirmière de  
nuit en établissement  
d'hébergement pour  
personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) »**

***Région Bretagne***

## Objet de l'appel à candidatures

Dans le but d'améliorer la qualité et la sécurité des accompagnements la nuit, l'Agence régionale de santé Bretagne a organisé en 2014, un appel à candidatures pour l'expérimentation d'une astreinte infirmière mutualisée en EHPAD. Dans sa feuille de route « grand âge et autonomie », la Ministre des Solidarités et de la Santé mobilise des crédits supplémentaires pour la généralisation de ce type de dispositif. L'objectif étant de réduire les hospitalisations en urgence évitables et sécuriser les prises en charge nocturnes.

C'est pourquoi, l'agence régionale de santé Bretagne organise un nouvel appel à candidatures pour la généralisation du dispositif « astreinte IDE de nuit en EHPAD » sur la région Bretagne. Il s'agit d'un dispositif mutualisé entre 5-7 EHPAD (clause indicative), afin de notamment développer les coopérations territoriales, avec l'identification d'un établissement porteur recevant les financements et organisant le dispositif.

## Publics visés

Le projet « astreinte IDE de nuit en EHPAD » doit bénéficier intégralement aux résidents des EHPAD du dispositif.

Il est attendu une candidature unique par dispositif mutualisé.

## Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures en annexe 1 du présent avis.

## Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les établissements doivent adresser leurs candidatures via :

- un dossier papier complet à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de leur ressort territorial, avec la mention suivante : **« AAC astreinte IDE de nuit en EHPAD 2018 »** aux adresses suivantes :

Délégations départementales ARS			
22	Département action et animation territoriales de santé 34 rue de Paris - BP 2152 22021 ST BRIEUC cedex 1	35	Département action et animation territoriales de santé 3 place du Général Giraud - CS 54257 35042 RENNES cedex
29	Département action et animation territoriales de santé 5 Venelle de Kergos 29324 QUIMPER cedex	56	Département action et animation territoriales de santé 32 bd de la résistance - CS 72283 56008 VANNES cedex

- un dossier électronique complet à transmettre avec la mention suivante en objet: **« AAC astreinte IDE de nuit en EHPAD 2018 »** sur la boîte aux lettres (BAL) suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Le dossier de candidature devra être composé :

- du dossier type complété,
- du budget prévisionnel.

La date butoir de réception des dossiers est fixée au vendredi 18 janvier 2019. Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé, dans la rubrique « Appels à projets et à candidatures » ([www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)).

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le vendredi 11 janvier 2019 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

## **Instruction et décision**

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par l'ARS.

Les projets seront analysés pour :

- vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra au mois de mars 2019.

## **Calendrier**

Date limite de réception des dossiers : vendredi 18 janvier 2019

Date limite de décision : mars 2019

Date d'opérationnalité : mai 2019

Fait à Rennes, le 08 novembre 2018

P/Le Directeur général  
Le Directeur général adjoint  
Directeur des Coopérations Territoriales et de Performance,

**signé**

Stéphane MULLIEZ